

---

---

**N° 1996-0902 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Assainissement et eau potable - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Le montant annuel des prestations est estimé à 400 000 F HT.

Cette opération répond à deux objectifs :

1 - l'appréciation et l'évaluation de l'état général des réseaux anciens :

- position et emplacement des points défectueux,
- emplacement des infiltrations (recherche de fuite),
- position et importance des fissures circulaires,
- zones d'effondrement,
- recherche de branchements ;

2 - la réception des ouvrages neufs.

Les prestations qui seraient confiées à l'entreprise sont liées à des interventions d'urgence et ponctuelles, ce qui rend impossible la définition d'un quantitatif précis et conduit à proposer un marché à bons de commande.

Ce marché, conclu pour une période courant de sa notification au 31 décembre 1997, pourrait tacitement être reconduit en 1998 et 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 mars 1996 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, d'autre part, à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix , conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

**4° - La dépense** de 400 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux - exercices 1997, 1998 et 1999 - budgets primitifs - sur diverses imputations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,